

Projet de fusion Gaz de France / Suez

Le nouveau projet de fusion avec le groupe Suez entérine la privatisation de Gaz de France. Toutes les conséquences négatives de la privatisation sont maintenues et particulièrement celles liées au déclassement du service public national.

Il faut noter que les risques majeurs sur l'avenir des concessions de distribution publiques du gaz naturel et leur mise en concurrence prévisible ne sont pas levés. Il faut rappeler la perte du contrôle opérationnel des pouvoirs publics français sur les actifs stratégiques détenus actuellement par l'entreprise publique.

Alors que les pays producteurs renforcent leurs hégémonies d'états sur les ressources gazières, Gaz de France S.A. s'engage dans un transfert aux capitaux privés de l'ensemble de ses activités sur la chaîne gazière. Ce projet s'inscrit en contradiction avec la sécurisation des approvisionnements européens et le niveau raisonnable des tarifs réglementés et des prix du gaz distribué en Europe.

Bien que le projet de fusion avec le groupe privé Suez puisse apparaître comme porteur de sens industriel, les représentants du Personnel en CEE de Gaz de France considèrent que ce projet, qui signifierait la privatisation de Gaz de France, s'inscrit dans la logique de la déréglementation européenne et de la recomposition capitaliste du secteur énergétique. Cette fusion conduirait à renforcer la concurrence entre Gaz de France et EDF et à fragiliser en conséquence le service commun de distribution et les synergies de service public entre EDF et Gaz de France. Pour les activités de services énergétiques cette fusion aurait en outre des conséquences lourdes en terme d'emploi à l'échelle européenne. Enfin la mise en bourse de la filiale eau et environnement de Suez présente de forts risques pour les salariés de ce secteur très important du groupe Suez en Europe et dans le monde, surtout compte tenu des revirements successifs quant aux convergences entre environnement et énergie, qui instillent des doutes sur la pertinence de ce choix.

Les représentants du personnel considèrent en conséquence que ce projet qui comporte au demeurant de nombreuses zones d'ombre est porteur de grands dangers pour les salariés des différentes sociétés du groupe en Europe et pour les usagers.

A l'issue du processus d'information consultation des représentants du CEE, Il convient de noter que malgré les nombreuses réunions du CEE sur ce projet, les réponses de la Direction aux demandes complémentaires d'information et aux questions posées par les représentants du personnel sont marquées par de graves

lacunes quant au niveau d'information dont ont besoin les personnels du groupe Gaz de France pour connaître les modifications qui vont intervenir du fait de la fusion au plan juridique, économique et social.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a d'ailleurs reconnu dans son jugement du 22 janvier 2008 concernant le CSC des CMP que l'information fournie à cet organisme était incomplète. Or, certaines des insuffisances relevées par le Tribunal s'appliquent aussi aux réponses apportées par la Direction aux demandes des représentants du personnel au CEE de Gaz de France.

C'est notamment le cas des réponses concernant « *les grandes lignes de la mise en place des différentes branches et divisions du groupe à naître de la fusion des organisations existant au sein des sociétés GAZ DE FRANCE et SUEZ* » et des « *indications chiffrées réelles sur les perspectives de l'emploi pour les effectifs des fonctions support, par niveau d'organisation* », ainsi que des « *demandes d'information concernant la trajectoire économique du groupe et ses prévisions financières à court terme* ».

L'insuffisance des réponses sur la trajectoire économique laisse planer des doutes sur les perspectives de croissance affichées par la Direction. Certaines des hypothèses prises par la Direction, par exemple « *une nette décroissance du prix du brent à compter de juillet 2009* » apparaissent contestables, et aucune réponse sérieuse n'a été donnée quant à l'existence de scénarios alternatifs. On peut aussi douter, malgré les affirmations de la Direction, de la possibilité de fournir des offres duales compétitives sur le marché français, compte-tenu de la prééminence de l'électricité d'origine nucléaire sur ce marché.

Les garanties sociales apportées par la Direction se fondant sur « *la conviction de la pertinence du projet industriel du nouveau groupe* » n'apportent aucune certitude et on peut donc légitimement avoir des inquiétudes pour l'avenir du personnel. En outre, selon la direction en séance, ces garanties sociales ne concernent pas les salariés des entreprises non détenues majoritairement.

Par ailleurs, les synergies prévues, notamment les synergies opérationnelles risquent de se traduire par des effets négatifs pour le personnel, que ce soit en termes d'emploi ou de conditions de travail. Pour s'en convaincre, il suffit de constater les conséquences pour le personnel des gains de productivité réalisées par le passé dans le groupe Gaz de France et dans le groupe Suez, notamment dans le domaine de la distribution, que ce soit en France ou dans les filiales en Hongrie et en Roumanie.

Le manque de réponses précises sur la mise en place des différentes branches et divisions et d'indications chiffrées réelles sur les perspectives de l'emploi ne fait qu'accroître ces inquiétudes pour l'avenir du personnel, notamment dans les services et dans les fonctions support. En effet, l'engagement de la Direction de conserver les activités cœur de métier et la maîtrise d'ouvrage n'exclut pas la possibilité d'externalisations massives. De plus, des incertitudes pèsent toujours

sur l'application du statut des Industries Electriques et Gazières à tous les commerciaux du futur groupe en France.

Par ailleurs, le plus grand flou règne sur l'organisation juridique du nouveau groupe(organisé en holding comme l'actuel groupe Suez ou non). Or, il s'agit d'une question essentielle, notamment en ce qui concerne l'avenir des Institutions Représentatives du Personnel et plus globalement les conséquences pour le personnel.

De plus, la volonté affichée par la Direction de réduire le nombre des administrateurs salariés au futur conseil d'administration de GDF Suez et de les exclure de certains comités en leur niant le statut d'administrateur indépendant traduit un état d'esprit qui ne peut qu'alerter les représentants du personnel quant aux intentions de la Direction dans le domaine social.

De nombreuses inquiétudes sont aussi liées au projet de transformation du futur groupe en Société Européenne, la Direction n'ayant apporté aucune réponse sérieuse quant au but et aux conséquences sociales d'une telle transformation.

Il est aussi important de remarquer que, malgré les demandes des représentants du personnel, aucun projet d'alliance alternative n'a jamais été présenté par la direction de Gaz de France.

Par ailleurs, la parité entre les actions, ne nous semble pas correspondre à la valeur réelle de Gaz de France, ce qui nous fait craindre pour la préservation des intérêts de l'Etat actionnaire.

Concernant les risques pour l'activité industrielle de Gaz de France et dans le cadre des contreparties imposées par la Commission Européenne, Gaz de France s'est engagée à filialiser les terminaux méthaniers, ce qui accroîtrait encore la désintégration du groupe Gaz de France, déjà fortement impactée par les filialisations du transport et de la distribution. De plus, des informations laissent à penser que la filialisation des stockages souterrains pourrait suivre. Les représentants du personnel considèrent que ces filialisations nuiraient au bon fonctionnement du groupe en détruisant des synergies existantes et seraient néfastes pour le personnel.

Suez s'est engagé pour sa part à céder Distrigas et à désintégrer Fluxys, ce qui ne peut qu'inciter la commission européenne à vouloir imposer la séparation patrimoniale des réseaux surtout après la décision annoncée par Eon de se séparer de son réseau. Ces cessions relativisent par ailleurs l'accès à de nouvelles ressources mis fortement en avant par la direction dans le cadre du projet industriel.

Par ailleurs, la privatisation de Gaz de France, quoi qu'en dise la direction, pourrait entraîner la mise en concurrence des concessions sur le territoire

français, avec des conséquences désastreuses pour le service public, les usagers, l'emploi et les salariés.

En outre, la dilution de l'auto-production de gaz dans un ensemble plus vaste, fait perdre une part de la maîtrise du coût de la molécule. Le renforcement de la production de gaz annoncé par la direction risque fort d'être dispendieux et soumis à de forts aléas, compte tenu des cours actuels du pétrole.

De plus, concernant les usagers, avec la perspective annoncée conjointement par les directions de Gaz de France et de Suez d'augmenter les dividendes versés aux actionnaires de 10 à 15 % par an jusqu'en 2010, ils peuvent s'attendre à de fortes augmentations de tarifs, que ce soit par exemple en France où les récentes déclarations du Président Cirelli sont sans équivoque, ou en Belgique où la hausse du prix du gaz a été supérieure à celle de la zone euro ces derniers mois alors même que Suez a le quasi monopole.

Le dévoiement à des fins financières du développement programmé du Gaz Naturel Liquéfié pourrait par ailleurs entraîner un affaiblissement de la sécurité d'approvisionnement en Europe, en renforçant le marché spéculatif au bénéfice des actionnaires. Les clients que privilégie le marché sont ceux qui achètent le gaz à des prix plus élevés, ce qui entraînera une augmentation de ces prix de vente.

De plus, la recherche de gains de productivité principalement au profit des actionnaires pourrait aussi entraîner une diminution des investissements nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes, à l'image de ce qui s'est produit en France ces dernières années avec les reports successifs du remplacement des canalisations en fonte cassante.

Concernant le devenir du CEE et les garanties sociales des salariés

Les membres du CEE ont pris connaissance du texte remis par la Direction concernant le devenir du Comité d'Entreprise Européen de Gaz de France.

Ils donnent acte à la Direction qu'elle s'engage, pour le compte du nouveau groupe GDF SUEZ qui serait issu de la fusion, à conserver le CEE de Gaz de France.

Ils donnent également acte à la Direction qu'elle s'engage dans la même manière à conserver à l'organisme toutes les prérogatives et les attributions qui lui sont actuellement conférées en vertu de l'accord du 14 novembre 2001 et que de telles prérogatives ne seront aucunement remises en cause dans le cadre du processus de révision de l'accord intégrant la question du nouveau périmètre de l'institution suite à la réalisation du projet de fusion avec Suez.

Concernant l'adaptation du fonctionnement du CEE et l'actualisation du nouveau périmètre du groupe intégrant plusieurs champs professionnels

nouveaux à l'échelle européenne, les membres du CEE considèrent qu'il est nécessaire que les organisations syndicales françaises et européennes concernées soient appelées à négocier avec la direction du groupe dans un groupe de négociateurs qu'elles désigneront.

En tout état de cause, dans le but d'assurer rapidement une représentation du personnel à l'échelon européen sur l'ensemble du nouveau périmètre du futur groupe, il convient de prévoir que cette négociation se tienne dans des délais rapprochés, de l'ordre de trois mois par exemple, mais qui ne sauraient aucunement dépasser un délai de 6 mois à compter de la fusion.

Pour les membres du CEE, la question est posée de savoir, comment, dans la période courant de la date de la fusion à celle de l'issue de la révision du périmètre et de l'adaptation du fonctionnement du CEE, prendre en compte les intérêts des salariés de Suez par le biais de leurs représentants du personnel au niveau européen, tout en restant dans un cadre légal validant l'information et la consultation rendues nécessaires par un projet de la direction.

Ils prennent acte des propositions de la direction en ce sens.

Les membres du CEE ont également pris connaissance du texte remis par la Direction, intitulé " engagements de Gaz de France sur les garanties sociales dans le cadre de la fusion Gaz de France – Suez ".

Ce document se décompose en une série d'engagements généraux de la Direction de Gaz de France dans le cadre du projet de fusion.

Le premier engagement est annoncé comme suit : " Garantir l'emploi en France dans les sociétés relevant du statut des IEG et dans l'ensemble des sociétés du nouveau Groupe concernées par la fusion en France et à l'étranger ".

Les membres du CEE prennent acte de l'inscription de cet engagement dans la durée.

Concernant les autres engagements relatifs à l'accompagnement des salariés dans la mobilité fonctionnelle et géographique, ainsi que ceux traitant des garanties pour les salariés concernés par les cessions, les membres du CEE relèvent :

- qu'ils méritent des garanties plus concrètes et détaillées
- qu'ils méritent une durée qui ne saurait être inférieure à 5 ans à compter du jour de la cession.

Toutefois, les membres du CEE donnent acte à la Direction qu'elle s'est engagée par écrit au travers du document cité, dans l'hypothèse de la fusion, à prolonger par voie d'accord ces engagements sociaux suite à une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du nouveau groupe « pour définir les conditions de mise en œuvre et suivi de ces engagements ».

Ils prennent acte aussi que les conditions de mise en œuvre de cet accord feront l'objet d'une information des institutions représentatives du personnel françaises et étrangères.

Ainsi, les représentants du personnel prennent acte des engagements de la Direction sur le devenir du CEE de Gaz de France et en matière de garanties sociales et ils veilleront à l'application rigoureuse de ces engagements en cas de réalisation de la fusion.

Pour autant et en conclusion, au regard des conséquences néfastes à attendre du projet de fusion de Gaz de France et de Suez pour les salariés des deux groupes et pour les usagers, les représentants du personnel au CEE portent donc un avis négatif sur ce projet, tant sur les principes et modalités que sur la privatisation de Gaz de France.

POUR 27

CONTRE 0

ABSTENTION 2